

Bénéficiaire d'aide au logement

Aides de la Caisse d'Allocation Familiale

En fonction de votre situation, vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide au logement.

Les allocations logement visent à diminuer le montant de votre loyer ou mensualités d'emprunt pour l'achat d'un logement ancien situé dans une zone tendue et se distinguent par leurs conditions d'attribution et non par leur mode de calcul. Leur montant dépend notamment des ressources de votre foyer.

Aide Personnalisée au Logement (APL)

Elle est versée en raison de la situation de votre logement (quelle que soit votre situation familiale : célibataire, marié, avec ou sans personne à charge).

Il peut s'agir d'un logement conventionné ou d'un logement ancien situé dans une zone tendue acquis avec un prêt conventionné (PC) ou un prêt d'accèsion sociale (PAS).

Allocation de Logement Familiale (ALF)

Elle est versée en raison de votre situation familiale (bénéficiaire de prestations familiales, personnes à charge, jeune ménage...)

Allocation de Logement Sociale (ALS)

Initialement réservée à certaines catégories de personnes (personnes âgées, infirmes, jeunes salariés...), l'allocation de logement sociale a été progressivement étendue, sous condition de ressources, à toutes les personnes exclues des autres aides au logement, c'est-à-dire de l'allocation de logement familiale (ALF) et de l'aide personnalisée au logement (APL).

Pour tout renseignement contacter

CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF) DE LOIR-ET-CHER

6 rue Louis Armand - 41015 BLOIS Cedex

Tel : 08 10 25 41 10

Ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h

Antenne de Vendôme

Centre Social CAF – 3 rue du colonel Fabien

Tél : 02 54 77 11 58

Horaires d'ouverture du Centre Social CAF (certains jours sur rendez-vous) :

- Lundi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 – 18 h
- Mardi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 – 18 h
- Mercredi de 9 h 15 à 12 h 15
- Jeudi de 9 h 15 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 30
- Vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 18 h

Site : <https://www.caf.fr/>

Le Fonds Solidarité Logement (FSL)

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL), dispositif social géré par le Conseil départemental, est destiné à aider les personnes, les familles qui éprouvent des difficultés à accéder à un logement décent et autonome ou à s'y maintenir. Les conditions d'octroi des aides sont déterminées par un règlement intérieur.

Pour qui ?

Pour les personnes ou les familles qui rencontrent des difficultés liées au logement et/ou au règlement de factures énergétique et d'eau sous conditions de ressources.

Comment faire ?

Il faut avant tout prendre contact avec un travailleur social. Il évaluera avec vous votre situation financière et familiale. Il vous conseillera et orientera votre demande d'aide vers le fonds de solidarité logement ou vers le dispositif le plus adapté pour répondre à votre problématique.

Les aides LOCA-PASS

Les aides LOCA-PASS sont financées par Action Logement (1% logement) et distribuées par les organismes collecteurs de ces fonds (Chambres de Commerce et de l'Industrie et Comités Interprofessionnel du Logement).

Public concerné :

- . les salariés des entreprises privées,
- . les jeunes de moins de 30 ans en recherche ou en situation d'emploi,
- . les étudiants boursiers d'Etat.

Les aides LOCA-PASS vous permettent d'accéder à un logement locatif grâce à 2 aides gratuites :

- l'avance LOCA-PASS est une aide sous forme d'un prêt à 0 % pour financer tout ou partie de votre dépôt de garantie, à rembourser sans intérêt d'emprunt ni frais de dossier,
- la garantie LOCA-PASS prend la forme d'un engagement gratuit, auprès du bailleur, d'assurer le paiement du loyer et des charges locatives en cas d'impayés (logement d'un organisme HLM, association, ...).

Si vous êtes éligible, selon votre situation vous aurez droit soit aux deux aides LOCA-PASS soit uniquement à l'AVANCE LOCA-PASS.

Si votre logement appartient à un bailleur privé, vous pouvez peut-être bénéficier de la garantie Visale. Il s'agit d'une caution, à rembourser, accordée au locataire par Action Logement pour prendre en charge le paiement du loyer et des charges en cas d'impayés. Ce dispositif ne s'applique qu'aux contrats de bail du parc privé signés à partir du 1^{er} février 2016.

Pour tout renseignement contacter

ACTION LOGEMENT

16 rue de la Vallée Maillard

41018 BLOIS CEDEX

Tél : 02 54 44 64 46

Site : <https://www.actionlogement.fr/>